

EUROCONTROL - INTERNAL AUDIT CHARTER

(The text of this Charter, originally dated 17/3/2003, is now incorporated into the provisions of the Financial Regulations. It can be modified by notice of the Director General to the relevant Organisational bodies. This version dated 17 March 2011 formally recognises that the Internal Audit Unit complies with the IIA* Standards).

MISSION

- To provide an objective and independent appraisal and consultancy function.
- To recommend to Agency management an effective system of internal controls designed to help meet the Agency's objectives.
- To assist the Agency in improving the effectiveness of its risk management.
- To promote sound corporate governance and corporate ethics in the Agency.

ORGANISATIONAL POSITION, AUTHORITY, AND PLANNING

The Head of Internal Audit, whose appointment by the Director General is approved by the Provisional Council and the enlarged Committee, reports directly to the Director General, and is independent from other Agency units.

The Head of Internal Audit shall draw up an annual work programme to be agreed with the Director General before the start of each year. Other projects arising during the year can be requested by the Director General or initiated by the Head of Internal Audit after approval by the Director General. The Head of Internal Audit shall consult with the Audit Board of EUROCONTROL with a view to minimising duplication or overlapping of audit effort.

The Head of Internal Audit and, under his/her authority, the Internal Audit staff shall have access to all Agency documents, data and property. Agency officials, contractors and outsourced functions will co-operate fully with internal audit projects. The Director General may specify in exceptional cases that only the Head of Internal Audit has access to specific documents.

STANDARDS FOR PROFESSIONAL PRACTICE AND SCOPE OF WORK

The Internal Audit Unit shall perform its audits according to the professional IIA* Standards and Code of Ethics.

The internal audit activity should evaluate risk exposures relating to the Agency's governance, operations, and information systems including the:

- Reliability and integrity of financial and operational information.
- Effectiveness and efficiency of operations and programmes.
- Safeguarding of assets (including the Pension Fund).
- Compliance with laws, regulations, policies, procedures and contracts.

REPORTS

Directors shall respond without undue delay and normally within three weeks to any draft report issued to them for comment. In cases when more than three weeks are needed for the reply, a substantiated proposal, explaining the reasons for the delay and the new deadline, will be submitted for the Director General's approval. The internal audit report will subsequently be issued to the Director General. A Director's response can be attached to the final report, if the Director so wishes. The Director General shall take a decision on the recommended actions included in a report and the target dates for their implementation. The Head of Internal Audit may bring matters, which in his/her view are significant, to the attention of the Audit Board, the Provisional Council and the enlarged Committee, after having informed the Director General accordingly.

FOLLOW-UP

Internal Audit must follow-up each internal audit report after the dates set for the recommended actions and report to the Director General whether the action has been effected, and if not, the implementation status.

David McMILLAN
Director General

17 March 2011

EUROCONTROL – CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

(Le texte de cette Charte, datée initialement du 17/03/2003, est maintenant intégré dans les Règlements Financiers.

Il est arrêté par le Directeur général, qui peut le modifier par simple notification. Cette version, signée le 17 mars 2011, reconnaît formellement que l'Unité d'Audit Interne adhère aux Normes de l'IIA*).

MISSION

- exercer une fonction objective et indépendante d'évaluation et de conseil;
- recommander au management de l'Agence un système efficace de contrôle interne, propre à faciliter la réalisation des objectifs de l'Agence;
- aider l'Agence à améliorer l'efficacité de sa gestion des risques;
- promouvoir une gouvernance d'entreprise saine et une éthique d'entreprise au sein de l'Agence.

POSITION AU SEIN DE L'ORGANISATION, AUTORITÉ ET PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le Chef de l'Audit Interne, dont la nomination par le Directeur général est approuvée par le Conseil provisoire et le Comité élargi, rend compte directement au Directeur général et est indépendant des autres unités de l'Agence.

Avant le début de chaque année, le Chef de l'Audit Interne établit un programme de travail annuel en concertation avec le Directeur général. En cours d'année, d'autres projets peuvent s'y ajouter, à la demande du Directeur général ou à l'initiative du Chef de l'Audit Interne, après approbation par le Directeur général. Le Chef de l'Audit Interne consulte la « Mission d'Audit » d'EUROCONTROL afin d'éviter dans toute la mesure possible que des activités d'audit ne se répètent ou n'empiètent les unes sur les autres.

Le Chef de l'Audit Interne et, sous son autorité, les membres de l'Audit Interne, ont accès à tous les documents, données et biens de l'Agence. Les fonctionnaires de l'Agence, les contractants et les fonctions externalisées coopèrent totalement aux projets de l'Audit Interne. Le Directeur général peut, dans des cas exceptionnels, restreindre au seul Chef de l'Audit Interne l'accès à des documents particuliers.

NORMES RELATIVES AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET PORTÉE DES TRAVAUX

L'Unité d'Audit Interne conduit ses missions d'audit conformément aux Normes et au Code d'éthique de l'IIA*. L'activité d'audit interne porte sur l'évaluation des risques auxquels s'expose l'Agence dans le cadre de sa gouvernance, de ses opérations et de l'utilisation des systèmes d'information, notamment en ce qui concerne:

- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et d'exploitation;
- l'efficacité et la performance des opérations et des programmes;
- la protection des actifs (y compris le Fonds de Pension);
- le respect des lois, réglementations, politiques, procédures et contrats.

RAPPORTS

Les Directeurs répondent sans retard excessif, et normalement dans les trois semaines, à tout projet de rapport qui leur est soumis pour commentaire. Lorsqu'un délai de plus de trois semaines est nécessaire pour répondre, une proposition motivée, exposant les raisons qui justifient un délai supplémentaire et la nouvelle échéance, est soumise au Directeur général pour approbation. Le rapport d'audit interne est ensuite soumis au Directeur général. La réponse d'un Directeur peut être annexée, à sa demande, au rapport final. Le Directeur général prend une décision sur les mesures recommandées dans le rapport et les échéances de leur mise en œuvre. Le Chef de l'Audit Interne a la faculté de saisir la « Mission d'Audit », le Conseil provisoire et le Comité élargi des questions qu'il juge importantes, après en avoir dûment informé le Directeur général.

SUIVI

L'Audit Interne assure le suivi de chaque rapport d'audit interne après les dates fixées pour la mise en œuvre des mesures recommandées et rend compte au Directeur général des mesures prises ou, le cas échéant, de l'état d'avancement de leur réalisation.

Le Directeur général,
David McMILLAN

17 mars 2011